

Conditions générales d'achat de ferraille et métaux

1. Validité des conditions générales d'achat

Toutes les conclusions de marché effectuées par notre acheteur se basent exclusivement sur les "Conditions générales d'achat" mentionnées ci-après. Ces conditions de transaction s'appliquent à toutes les livraisons et prestations, y compris celles futures. Les conditions de transaction du commettant sont ainsi contestées. Elles ne seront pas reconnues non plus si ne nous y opposons pas à nouveau après les avoir reçues.

Nos conditions sont considérées comme étant reconnues au plus tard à la réception de notre livraison ou prestation.

Nos offres sont sans engagement de notre part. Des accords verbaux et des engagements de la part de nos employés chargés des achats et agissant sans procuration ne prendront effet qu'avec notre confirmation écrite, dans la mesure où ils divergent de nos conditions.

Le fournisseur garantit que la marchandise vendue est sa propriété propre et qu'elle est exempte de charge. Contrairement aux dispositions des « conditions commerciales habituelles » prises en considération au point 8.1, il n'est pas convenu de réserve de propriété.

Dans la mesure où une réserve de propriété est convenue séparément, l'acheteur est en droit de revendre la marchandise acquise dans la marche habituelle des affaires.

2. Délai de livraison

Les dates de livraison et dates de fin convenues dans le contrat de vente doivent absolument être respectées. Dans le cas d'un retard de livraison, nous accordons un délai supplémentaire d'1 semaine; nous avons alors le droit de résilier le contrat ou de demander des dommages et intérêts pour non-exécution. En cas d'accord de date de livraison fixe, le vendeur est en demeure après écoulement du délai de livraison sans qu'un rappel soit nécessaire.

Force majeure et autres événements imprévus qui conduisent à une restriction de l'entreprise de l'acheteur nous autorisent à reporter la réalisation d'engagements d'achat pris pour une période allant jusqu'à trois semaines, sans qu'il soit possible de faire valoir des droits de dommages-intérêts contre nous.

3. Volume de livraison et expédition

a) Fondamentalement, les quantités contractuelles que nous avons confirmées doivent être livrées.

b) Le vendeur est tenu d'indiquer dans tous les documents d'expédition (par exemple lettre de voiture et note d'accompagnement) le nom et l'adresse du fournisseur, les désignations exactes et le lieu de réception. Les coûts et les dommages résultant d'une déclaration erronée ou d'une déclaration non effectuée seront à la charge du vendeur.

c) Les livraisons ferroviaires et maritimes sont admissibles après accord préalable avec le centre de réception quant à la date.

d) En outre applicables pour les chargements sur bateau :

-le type de bateau et les possibilités de déchargement doivent être clarifiés avec le destinataire avant la livraison).

-Les connaissements doivent être envoyés immédiatement à l'acheteur.

-Lors du départ du bateau, il faudra télécommuniquer ce qui suit par écrit au destinataire :

le nom du bateau

la livraison (quantité des différentes sortes)

le jour et le lieu du départ

l'arrivée prévue au lieu de déchargement

4. Poids

Par principe, le poids d'arrivée à l'usine déterminé par l'acheteur est valable pour la facturation des quantités livrées. Des réclamations de poids ne peuvent être revendiquées que sur la base de pesages officiels effectués après.

5. Assurance de la qualité

La marchandise que nous achetons doit correspondre aux spécifications convenues ou à la livraison d'essai convenue.

Le vendeur accorde à l'acheteur un droit de regard dans les analyses existantes ou d'autres enregistrements relatifs à la composition de sa marchandise et révèle le lieu d'origine à l'acheteur en cas de besoin. Des aperçus de documents confidentiels peuvent être refusés.

Avant de changer la composition de la marchandise commandée, le vendeur informera l'acheteur à temps, de manière à ce que celui-ci puisse vérifier si la modification a un effet négatif. L'obligation de notification n'est pas nécessaire lorsque le fournisseur peut, après un examen approfondi, être sûr que de tels effets sont exclus.

6. Diagnostic et frais de refus

La base pour le règlement des marchandises livrées est le diagnostic de l'usine avec la classification par variétés et la détection des défauts

(réduction de prix et déduction pour défaut). Les frais qui se produisent pour l'acheteur en cas de réclamation (frais d'emplacement et de magasinage) sont portés à la charge du vendeur comme frais de refus.

Le matériel ne correspondant pas à la déclaration de variétés sera déduit du poids net de la charge; au choix de l'acheteur, il sera réglé au prix du jour de cette variété ou devra être repris par le vendeur.

Les déductions déterminées dans le cas de la réception pour débris, bois, caoutchouc, etc. seront déduites du poids net constaté de la charge; des frais d'élimination éventuels sont à la charge du vendeur.

7. Fret

L'expédition de la marchandise doit avoir lieu, sauf stipulation contraire, à l'adresse indiquée dans notre confirmation d'achat fret payé. Si le contrat a par contre été conclu avec les conditions de livraison suivantes «départ usine, départ station ou F.O.B. bateau», le vendeur doit payer le fret manquant en cas de déchargement incomplet ou en cas de non-respect de la charge minimale prédéterminée selon le contrat de vente.

8. Divers

a) La ferraille dans son ensemble doit être livrée sans aucun explosif, aucun objet ou corps creux fermés douteux susceptible d'exploser et aucune substance risquant de nuire à l'environnement. Toute livraison contenant des explosifs, des objets suspects, des corps creux fermés ou des substances dangereuses pour l'environnement devra être reprise par le vendeur.

b) La marchandise à livrer doit être dépourvue de substances contaminées par radioactivité. Si des pièces contaminées devaient cependant être constatées, tous les frais causés par un tel chargement contraire à l'accord (contamination radioactive) iraient à votre charge, en particulier les frais d'enquête, de triage, de saisie, d'entreposage, plus les frais de transport, la manutention, l'élimination et éventuellement les amendes. En outre, vous serez responsables de tous les dommages corporels en découlant éventuellement. Dans la mesure où la loi le permet, vous êtes tenu de reprendre les substances contaminées.

c) Particularités

1. Ferraille

Sont en outre applicables les « conditions commerciales habituelles pour la livraison de ferraille de fer et d'acier non allié » ainsi que les « conditions commerciales habituelles pour la livraison de déchets de fonte et d'acier de fonderie », toutes deux éditées par la Fédération allemande des entreprises de recyclage de l'acier et des entreprises spécialisées dans l'élimination de déchets (www.bdsv.org) dans la nouvelle version respectivement en vigueur avec la différence qu'en cas de contradictions, contrairement à ces réglementations existantes, nos conditions d'achat sont prioritaires.

2. Métaux non ferreux

Les usages et classifications du commerce des métaux (UKM) édités par l'Association allemande des marchands de métaux sont applicables pour l'achat de métaux dans leur version la plus récente respectivement en vigueur dans la mesure où cela n'est pas réglé différemment dans les termes de ces conditions générales.

Le contenu de ces conditions est supposé être connu du vendeur. Nous sommes prêts à informer le vendeur à tout moment et sur simple demande quant au contenu de ces conditions.

9. Date de paiement / Cession

Le paiement de la livraison a lieu -sauf si d'autres conditions ont été convenues- au 30 du mois suivant le mois de l'entrée des marchandises. Sans notre autorisation écrite expresse, le vendeur ne doit pas céder ses droits contractuels, en particulier les créances existantes contre nous, en tout ou en partie, à des tiers.

10. Lieu d'exécution, for compétent, droit applicable

Le lieu d'exécution pour les livraisons est le lieu de réception que nous avons indiqué dans le contrat. Le lieu d'exécution pour les paiements est Trèves pour les deux parties. Le for compétent en matière de commerce est le siège administratif de l'acheteur (Trèves). Nous sommes en droit de poursuivre le fournisseur en justice dans toute autre juridiction justifiée. Seul le droit allemand est applicable.

11. Confidentialité des données

Vous trouverez des informations sur nos principes de protection des données à

l'adresse suivante : <https://www.steil.de/ds>

Nous serons également heureux de vous fournir nos informations sur la protection des données par écrit sur demande.